DANS LA LÉGION D'HONNEUR

La promotion des R. L.

L' « Officiel » publie la promotion suivante dans l'ordre de la Légion d'honneur (Régions Libérées) :

Sont promus ou nommés :

Au grade d'officier : MM. GOSSELIN, industriel, maire d'**Orchies** ; CECCALDI, conseiller général de l'Aisne ; CHARPENTIER, administrateur de sociétés, ancien chef de service aux régions libérées ; MARMIER, directeur de l'Institut Pasteur, à **Lille**.

Au grade de chevalier : MM. GRIMAUD, secrétaire général à la préfecture du Nord ; BEUQUE, président du Syndicat général des entrepreneurs de bâtiment à **Tourcoing** ; DETREZ, maire de **Vitry-en-Artois** ; DEHE, entrepreneur de travaux publics, à **Douaumont** ; DUPONT, industriel à **Hazebrouck** ; RINGUIER, vice-président du conseil général de l'Aisne, conseiller municipal de **Saint-Quentin**, doyen des journalistes de l'Aisne.

LE GÉNÉRAL WEYGAND A REMIS LA ROSETTE A Mlle LOUISE THULIEZ

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu hier après-midi, au Cercle militaire, le général Weygand a remis les insignes d'officier de la Légion d'honneur à Mlle Louise Thuliez, héroïne nationale, émule et compagne de Louise de Bettignies et d'Edith Cavell. On sait que Mlle Louise Thuliez fut condamnée à mort par les Allemands et ne fut gracciée, au dernier moment, que sur l'intervention du roi d'Espagne.

M. Paul GRIMAUD secrétaire général du Nord nommé chevalier

Nous apprenons que M. GRIMAUD, secrétaire général du Nord, sous-préfet, vient d'être décoré de la Légion d'honneur.

M. Paul Grimaud est arrivé à la préfecture du Nord en juillet 1934, en remplacement de M. Verlomme, comme secrétaire général du Nord.

M. Paul GRIMAUD

Né à Grenoble, le 27 janvier 1897, licencié en droit, il fut, tour à tour : chef de cabinet adjoint du préfet du Morbihan, chef de cabinet des préfets de la Savoie, des Côtes-du-Nord, d'Indre-et-Loir, sous-préfet d'Ussel (1923), de Nogent-sur-Marne (1924), de Sainte-Menehould (1925). Nous le retrouvons ensuite rattaché à la préfecture de la Marne, de l'Yonne, sous-préfet de Péronne en 1929, et sous-préfet de la Mayenne.

Depuis son arrivée à Lille, M. P. Grimaud a su se rallier toutes les sympathies, notamment dans les nombreuses commissions qu'il sut présider avec tact et savoir.

M. le docteur L. MARMIER, Directeur de l'Institut Pasteur, à Lille, promu officier

M. le docteur L. MARMIER, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, vient d'être promu officier de la Légion d'honneur. M. le docteur Marmier était chevalier depuis novembre 1912. Il entra à l'Institut Pasteur de Paris, en 1893, et travailla sous les ordres de Pasteur lui-même. Sa grande culture scientifique, — il avait poursuivi de longues études à l'Ecole normale supérieure, puis au Collège de France, — unie à une intelligence particulièrement vive, le désignèrent, en 1898, pour collaborer à l'œuvre que le professeur Calmette entreprenait courageusement à Lille. M. le docteur L. Marmier entra donc à l'Institut Pasteur de Lille, dont il devait devenir, en 1901, le directeur adjoint, et, en 1926, le directeur.

La croix d'officier de la Légion d'honneur récompense l'homme autant que le savant. C'est un hommage officiellement rendu au dévouement âpre, absolu et profitable à ceux qui souffrent.

M. Cyrille BEUQUE, conctructeur à Tourcoing, nommé chevalier

Nous apprenons que M. Cyrille Beuque, de **Tourcoing**, vient de recevoir la croix de chevalier de la Légion d'honneur au titre des Régions Libérées.

M. Cyrille Beuque a succédé à son père à la tête d'une des plus grosses usines tourquennoises de constructions métalliques, rue du Brun-Pain. Il est, en outre, président actif de l'Harmonie Municipale, à la tête de laquelle il a succédé à M. Emile Bovar, en 1932 ; président du Syndicat général des Entrepreneurs de la région de Tourcoing, organisme dans lequel son action se fait constamment sentir ; administrateur de l'Ecole du Bâtiment de la Ville, il a contribué à la formation d'un très grand nombre d'ouvriers qualifiés et d'artisans du bâtiment ; c'est à ce titre qu'il vient de se voir honoré du ruban rouge.

M. C. Beuque est, en outre, président du groupe des A. C. du Brun-Pain, ayant lui-même fait toute la guerre dans une formation de transports. Il est juge au Tribunal de Commerce de Tourcoing depuis plusieurs années et, là aussi, il a donné la mesure de ses hautes capacités et de sa compétence étendue. Il est président des Cheminots anciens combattants de Tourcoing-Roubaix.

Ajoutons que M. Beuque est déjà officier d'Académie, titulaire de la Médaille d'or de l'Encouragement au Dévouement en 1934 et chevalier de l'Ordre belge de la Couronne, au titre des services rendus à la main-d'œuvre frontalière belge.

M. DUPONT, industriel à Hazebrouck, nommé chevalier

Au titre du ministère des Finances (Régions Libérées), nous relevons le nom de M. DUPONT, industriel, route de Borre, à **Hazebrouck**.

Le nouveau chevalier est très estimé dans la région. M. Dupont est né le 3 mai 1870. Il s'établit fabricant de cycles, en 1888, à Lille, dans la rue Nationale.

Fervent sportif, il prit part personnellement, et en compagnie de son frère, à de nombreuses courses et à des championnats en France, en Belgique et en Angleterre, remportant de nombreux lauriers : il fut champion militaire de France en 1892 et international à diverses reprises.

Appelé au service militaire en 1891, il fut affecté au 43e R. I., à Lille. Il fut attaché au colonel Bataille comme secrétaire cycliste. Il termina son service en 1894 et vint s'installer à Hazebrouck.

Puis, pendant la guerre, connaissant à fond la langue anglaise, il fut attaché à l'état-major de l'armée britannique en qualité d'interprète. Il termina la guerre comme sous-officier.

De 1907 à 1912, il fut membre de la compagnie des sapeurs-pompiers, où il fut lieutenant, puis capitaine commandant.

C'est lui qui, par son action, fit admettre au ministère des Finances le projet de création du nouvel hospice-hôpital, et fit attribuer la totalité des subventions.

Il est ancien administrateur de l'hospice-hôpital et du bureau de bienfaisance et, de plus, délégué cantonal.

Il fut expert industriel à la préfecture du Nord à dater de 1923 et membre de la commission supérieure siégeant au conseil d'Etat depuis 1927.

Le conseil général le nomma juge au tribunal des dommages de guerre à Lille, où il occupa les fonctions pendant six ans, de 1922 à 1928.

Rapporteur du comité de préconciliation de Paris, membre de la commission cantonale d'Hazebrouck-Sud, vice-président du comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, vice-président de la Croix-Rouge, membre du comité de direction de la Caisse des écoles, ancien vice-président de la société de secours mutuels de la Taverne Tersude, M. Dupont ne ménagea pas son activité faisant preuves de grandes qualités qui sont récompensées aujourd'hui

COUR D'APPEL DE DOUAI

Une association de cambrioleurs à Lille

Louis Depryse, Raymond Dondeyne, Charles Carlier et Charles De Meyère avaient constitué en association, tout ce qu'il y a de plus anonyme. Le Société avait pour objet le cambriolage sous toutes ses formes.

Elle fit de fructueuses affaires qui se commirent par des vols de marchandises dans la filature de M. Paul Lebon, par des rafles de multiples et divers objets dans des autos en stationnement, par de lucratifs cambriolages chez M. Fontaine, chez M. Hardiun, dans les bureaux de la Société des filules industrielles, etc...

Mais tout à coup, ces magnifiques affaires s'arrêtèrent et avec elles les quatre coquins qui, un beau jour, se virent mettre la main au collet.

Le tribunal correctionnel de Lille condamna Depryse et Dondeyne à deux ans de prison chacun ; Carlier à huit mois, et De Meyère à un an.

D'autre part, la recéleuse, Philomène De Meyère, écopa de trois mois de prison. Quant à Angèle Dubrulle, prévenue elle aussi de recel, elle fut acquittée.

En appel, Depryse pesse des yeux complets.

Me Brunelat, pour Carlier, et Me Gabrielle Jannaut, pour De Meyère, plaident l'indulgence en soulignant que leurs jeunes clients ont subi l'ascendant de dangereux camarades.

Me Leclercq défend Angèle Dubrulla et Me Dubois, Philomène De Meyère. Tous deux demandent l'acquittement des deux prévenues.

Cependant, l'avocat général Vermulen, lui, requiert des condamnations pour tous et plus sévères qu'en première instance.

La Cour élève à trois ans de prison la peine infligée à Depryse, le chef de bande, et à six mois, celle de Philomène De Meyère ; mois, à cette dernière, elle accorde le bénéfice du sursis.

Enfin, elle confirme la décision des premiers juges, en ce qui concerne les autres prévenus, notamment l'acquittement de la bienheureuse Angèle Dubrulle.

Bécanier vagabond à Wattrelos

Pour mendicité, vagabondage et vol d'un vélo, à Wattrelos, Clovis Lapeira fut condamné, à Lille, à six mois de prison.

Devant la Cour, Lapeire expose qu'il a quitté la légion étrangère voici quelques mois et que depuis il n'a pas trouvé de travail.

La Cour, indulgente, réduit à trois mois la peine de prison prononcée par le tribunal de Lille.

PRÈS DE DOULLENS UNE SEPTUAGÉNAIRE MOURUT CARBONISÉE

Un tragique accident s'est produit hier à Grouches-Luchuel, près de Doullens.

Une vieille femme, Mlle Alphonsine Pauchet, 75 ans, qui vivait seule est tombée dans l'âtre où brûlait un feu de bois. La malheureuse femme qui, étant donné son grand âge, se pouvait se mouvoir que très difficilement, ne put se dégager et périt horriblement brûlée.

Ce fut une nièce, Mme Delaire, laquelle s'était rendue vers midi au domicile de sa tante, qui la trouva sans vie et le côté gauche de la tête ainsi que le bras gauche presque entièrement consumés.

La gendarmerie de Doullens s'est rendue sur les lieux et a procédé aux constatations d'usage.

APRÈS LA CONDAMNATION DE M. LÉON POLIER PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE LILLE

En 1927, M. Léon Polier, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Lille, se lança dans les affaires et devint administrateur délégué de la Compagnie franco-marocaine. Comme tel, il passa des contrats de prestations en nature pour la livraison de sucres et revendit cette délicieuse denrée dans des conditions qui furent sévèrement appréciées par la 1re chambre du Tribunal correctionnel de la Seine, qui, le 5 juin dernier, le condamna à trois ans de prison et 3.000 francs d'amende dans une première poursuite en escroquerie visant un contrat fictif de prestation en nature ; à deux ans de prison et 3.000 francs d'amende pour abus de confiance, et trois mois de prison avec confusion pour inscriptions frauduleuses au registre du commerce.

Or, en 1927, M. Polier avait sollicité du ministère de l'Instruction publique un congé d'un an et le fit renouveler l'année suivante. En 1929, il fit d'objet d'un mandat d'amener, en date du 31 janvier, converti, le lendemain, en mandat de dépôt et fut déclaré en faillite au mois de février 1929.

D'année en année jusqu'en 1932, il fut maintenu en congé. Il proteste, à présent, contre les arrêtés ministériels assimilables à une révocation déguisée.

Hélas ! le Conseil d'Etat va être obligé d'annuler ces congés irréguliers parce que M. Polier n'a pas été convoqué devant le Conseil de l'Université, puis devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique et parce qu'il n'a pas eu communication de son dossier. Le ministre aurait pu seulement le suspendre.

L'arrêt sera rendu à huitaine.

LA GRÈVE DANS LA CONFECTION LILLOISE

Un accord s'est fait sur la base d'une baisse de 5 % en deux paliers de 2.50 % dont le premier au 15 janvier...

...Mais la reprise du travail est subordonnée à la tension patronale en ce qui concerne la date d'application du 2e palier

La grève a failli se terminer hier soir. Un accord de principe avait été réalisé dans l'après-midi entre ouvriers et patrons et sur une base satisfaisante pour les uns comme pour les autres.

Le conflit n'aurait dure que quinze jours si l'accord avait reçu une conclusion définitive. Les grévistes persévèrent, durant la grève, dans leurs positions et pourtant, hier, soucieux d'en finir avec ce conflit, ils prirent une résolution raisonnable.

M. BONNET
Secrétaire général de la Fédération des Travailleurs de l'Habillement.

L'espoir naquit, un moment, de la reprise du travail lundi prochain.

Mais la Chambre syndicale des patrons confectionneurs a refusé hier, dans la soirée, de se ranger à l'avis de la délégation patronale.

Il reste une lueur d'espérance.

Les patrons réfléchiront. Peut-être aplaniront les difficultés et peut-être aussi que la grève, n'est, malgré tout, qu'une question de jours après avoir été, durant quelques instants, une question de minutes.

Une réunion mixte qui eut pu être décisive

Une réunion entre délégués patronaux et délégués ouvriers a eu lieu à 14 h. 30 à l'Hôtel de Ville de Lille, sous la présidence de M. Vincent, inspecteur-contrôleur du travail.

La délégation ouvrière comprenait, outre la commission de grève habituelle, quatre ouvriers coupeurs et deux ouvriers presseurs.

Le résultat du vote émis par l'ensemble des grévistes, au cours de la réunion de vendredi était le suivant : pour le « statu quo », 1.011 voix ; pour l'adoption de la proposition patronale (baisse de 5 % au 1er janvier), 496 voix ; nuls, 37.

On conçoit qu'il était malaisé de discuter après un vote qui indiquait très clairement qu'à une forte majorité les grévistes marquaient leur volonté de n'accepter aucune modification au contrat de travail 1934.

M. HURET, secrétaire de l'Intersyndicale de l'habillement, fit connaître tout de suite les résultats de ce vote ; la délégation patronale ne cacha pas sa déception.

On discuta ferme sur la question de la baisse de 5 % que demandaient les patrons. La délégation syndicale déclara que cette base était trop élevée et qu'en aucun cas, cette proposition ne serait acceptée, qu'elle que soit la date préconisée pour son application.

Les patrons alléguèrent les nouveaux contrats d'achat de marchandises et les condition ssuivant lesquelles les nouvelles commandes étaient ou allaient être faites.

M. Berthelot fit remarquer que les commandes étaient faites aux anciens prix et réduisit à néant cet argument.

La délégation patronale demanda à délibérer quelques instants.

La séance fut donc suspendue un moment, après quoi elle reprit, mais dans un autre esprit.

La délégation ouvrière fit alors la proposition suivante : baisse de 2.50 % au 15 janvier et baisse de 2.50 % en plus au 1er juillet, soit à cette époque 5 %. Bien entendu rien ne devait être changé au contrat de travail en cours en ce qui concerne les vacances et le tableau horaire du travail en atelier.

L'accord se fit entre les deux délégations sur cette base. Dès lors l'entrevue prit fin. Il était 17 h. 30.

Les grévistes ratifièrent l'accord de principe

Patrons et ouvriers grévistes se réunirent aussitôt, chacun de leur côté, les uns à la Chambre de Commerce de Lille et les autres à la Bourse du Travail.

Il s'agissait de délibérer et d'aviser l'accord.

L'assemblée générale qui eut lieu à la Bourse du Travail, vers 16 h., réunit la totalité des grévistes. La salle était comble. M. Blandel, secrétaire du Syndicat des presseurs, présida et donna la parole à M. Louis Leroy, secrétaire du Syndicat des coupeurs, qui exposa très nettement et dans tous les moindres détails le compte rendu de l'entrevue dont nous venons de parler.

Il dit combien fut rude cette difficile réunion et quels furent les efforts des délégués pour amener les patrons à réciprocité.

Il invita très loyalement les grévistes à partager le point de vue de la commission et chacun des membres supplémentaires de la commission parla dans le même sens pour conseiller un vote unanime.

Le vote eut lieu à mains levées. L'accord fut voté à une écrasante majorité, les opposants étant 150 environ.

La Chambre patronale « déchira » l'accord

Restait à savoir quelle allait être l'attitude de la Chambre patronale à qui M. Marcel Lévy, au nom de la délégation patronale demandait à la même heure de ratifier cet accord.

La délégation ouvrière se mit en rapport avec la délégation patronale en fin de soirée et reçut tard dans la soirée la réponse de la Chambre syndicale.

Cette réponse, qu'on espérait favorable, constitua une surprise. En effet, les patrons après en avoir longuement discuté, ont décidé que, s'ils acceptaient la première baisse de 2.50 % au 15 janvier, ils n'entendaient admettre la deuxième baisse de 2.50 %, non pas au 1er juillet comme convenu dans le courant de l'après-midi, mais au 1er mars 1935.

Dans ces conditions, l'accord avorta... pour une question de date.

La déception des grévistes qui ont consenti le sacrifice que l'on sait, sera profonde, ce matin.

Mais la commission de l'Intersyndicale ne désespère pas d'aboutir promptement à un accord. Encore faudra-t-il que les confectionneurs se rangent aux sages avis qu'on ne manquera pas de leur donner...

FRED.

Importante réunion ce matin à la Bourse du Travail

Le Comité Intersyndical se réunira ce matin, à 10 h. précises, à la Bourse du Travail.

Les syndics des maisons de confection sont expressément invités et de toute urgence, ainsi que le Comité de grève.

HORAIRE des TRAINS de la Cie du NORD
GUIDE LOUIS MASSON Consultez le INDICATEUR
LE PLUS COMPLET LE PLUS PRATIQUE Couverture rouge

ROUBAIX

Bureaux : 45, rue de la Gare (Tél. 251-17) — Dépot de vente : 36, rue de Collège

Le dimanche à Roubaix

Musées Wacrie et des Beaux-Arts. — Ouverts de 10 à 13 heures.

Caisse d'Epargne. — Ouverte de 8 à 10 h. 30.

Etablissement de Bains. — Ouvert de 8 à 11 h.

Concert de Carillon. — Audition de 11 h. 30 à midi.

A. G. Salgne. — A 16 h. assemblée générale au siège, café des Orphéonistes, 125 rue de la Gare.

Ancienne des 1870 et 1870 R. I. — Assemblée générale à 10 h. au café Beauscamps, Place Sainte-Elisabeth.

Surveillance et Assistance de l'Industrie Textile. — Réunion générale à 10 heures, rue de Collège, 68.

Cercle Horticole. — A 17 h. au siège, 126, rue de la Gare, assemblée générale.

Sonnaire Lagache-Delattre. — Distribution annuelle des primes, à 11 h. à l'Hôtel de Ville (salle des Adjudications).

Pharmacions de garde. — MM. Leloup, 172, rue de Lille, et Pesez, 11, rue d'Alsace.

Médecins de service. — Drs Radu, rue du Coq-Français, 143 et Richir, 27, rue Parmentier, tél. 336-03.

LES SPORTS

Football. — A 14 h. au Stade A. Prouvost : Excelsior A.C. contre Olympique d'Alès.

LES SPECTACLES

Casino. — « Arlette et ses Papas ».
Colisée. — « Arlette et ses Papas ».
Fresney. — « Tartarin de Tarascon ».
Cinéma de la Justice. — « L'Epervier ».
Cinéma Noël, 76, rue Jouffroy. — « Arlette et ses Papas ».
Maison des Tramways, 3, Bd de Strasbourg. « La Forêt en feu ».
Royal Lalou, 66, rue Lacroix. — « Ab quelle Garat ».
Ciné Jacobs. — « Chotard et Cie ». — Bal.

900 fr. par mois
Ecritures et copies chez soi. Travail suivi. CLOT, 1, rue d'Uzès, Paris (2e). 9386

LES RÉDUCTIONS D'IMPOTS POUR CHARGES DE FAMILLE EN CE QUI CONCERNE LES PETITS COMMERÇANTS

La Fédération des Syndicats Commerciaux détaillants de Roubaix et de ses Cantons, nous prie d'insérer :

« Le décret de codification des lois fiscales qui a paru au « Journal Officiel » du 29 décembre 1934, confirme et aggrave à nouveau l'inégalité des charges des petits commerçants, en comparaison avec celles des contribuables des autres professions.

« Par exemple, s'il est vrai que ce décret accorde un abattement de 10.000 francs à la base sur les bénéfices provenant des traitements, des salaires de l'exercice des professions non commerciales, etc... cette exonération est refusée aux petits commerçants.

« Concernant les réductions accordées pour les familles nombreuses, ce qui concerne tous les Français dont le revenu ne dépasse pas 20.000 francs, alors que le décret accorde une réduction d'impôt de 20 % pour chacun des deux premiers enfants à charge, et 60 % pour chaque enfant à partir du 3e, il n'accorde aux familles nombreuses des petits commerçants que la moitié du taux de cette réduction, c'est-à-dire 10 % pour chacun des deux premiers enfants et 30 % pour chaque enfant à partir de troisième.

« L'application de ce décret divise donc les pères de famille en deux catégories, bien distinctes : ceux qui sont commerçants et ceux qui ne le sont pas, alors que nous estimons au contraire qu'à égalité de profit, tous les citoyens doivent être égaux devant l'impôt.

« Nous estimons justes et équitables ces exonérations et les réductions qui ont été accordées aux autres contribuables, mais nous désirons que les petits commerçants soient traités sur le même pied d'égalité que les autres Français.

« Nous espérons que la Fédération Nationale des Associations de familles nombreuses voudra bien joindre ses efforts aux nôtres, pour que toutes les familles nombreuses de France soient comprises dans la même mesure de justice, quelle que soit la profession à laquelle elles appartiennent.

« Quant à nous, cette question d'inégalité de taux dans les réductions,